Tableau synthétique des procédures d'instruction selon les types de manifestations sportives
(MAJ : 24/10/22)

MANIFESTATION SPORTIVE
Sur la voie publique
Ou
Sur des circuites, terrains, ou parcours

SANS
Véhicules terrestres à moteur
Manifestation pédestre, cycliste...

SANS
Chronométrage
ou classement

INFÉRIEUR
À 100 particiants

RIEN A DECLARER

SUPERIEUR
À 100 particiants

DECLARATION

1 mois avant en
- Préfecture
- Mairie si la manifestation se déroule sur 1 seul territoire

AVEC
Chronométrage
ou classement

DECLARATION

2 mois avant
Ou 3 mois si plusieurs Départements sont concernés
À la préfecture

OU

En Mairie si la manifestation se Déroule sur 1 seul territoire

AVEC
Véhicules terrestre à moteur

SANS
Classement ou chronométrage
ET
Sur voie publique ou ouverte
A la circulation publique
(Respect du code de la route)

INFÉRIEUR
À 50 véhicules

RIEN A DECLARER

SUPERIEUR
À 50 véhicules

DECLARATION

2 mois avant
Ou 3 mois avant si 20 départements ou plus Sont concernés
À la préfecture

AVEC
Classement ou chronométrage
OU
Une présentation organisée
Pour des spectateurs

SUR

Circuit permanent homologué

DECLARATION

2 mois avant

A la préfecture

SUR

Circuit non permanent, Terrain ou parcours
OU
Circuit homologués pour Une discipline différente
OU
Sur le voie publique ou Ouverte à la circulation publique

AUTORISATION

3 mois avant

A la préfecture
+
CDSR